

LYRA NETWORK

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : RUE CARMIN

LABEGE (31670)

434 075 719 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 7 MAI 2009

L'an deux mille neuf

et le sept mai à 16 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur André MALBERT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, possèdent 996 actions sur les 1 000 composant le capital social.

Monsieur Vincent VIE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué en date du 6 avril 2009, est présent.

Le Président constate que les actionnaires présents et représentés réunissant plus de 60% des droits de vote, l'assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts sociaux.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes et le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de la valeur nominale des actions par augmentation du nombre d'actions ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et du Président ;
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions ;
- Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport et de celui de Monsieur le Commissaire aux Comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réduire la valeur nominale des 1 000 actions composant le capital social de 40 euros à 4 euros par voie d'augmentation du nombre d'actions de 1 000 à 10 000.

En conséquence, le capital social, soit 40 000 euros, est réparti entre les actionnaires de la manière suivante :

- Monsieur Alain LACOUR,	6 800 actions
- Monsieur André MALBERT,	1 300 actions
- Indivision successorale de Monsieur Robert COMBIS,	1 200 actions
- Monsieur Loïc DAR COURT-LEZAT,	100 actions
- Monsieur Jean Louis FRANCOIS,	40 actions
- Monsieur Richard NALPAS,	500 actions
- Madame Elisabeth JOUBIN,	40 actions
- Monsieur Jean Marc LACOUR,	20 actions

Soit un total de 10 000 actions composant le capital social, ci

10 000 actions.

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 1 200 euros et de le ramener en conséquence de 40 000 à 38 800 euros par voie de rachat de 300 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, au prix de 1 432 euros par actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du procès verbal au greffe du Tribunal de Commerce, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de Toulouse.

Monsieur le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 300 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de rachat prise à la résolution précédente, un avis d'achat de 300 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée générale décide que, conformément à la loi, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque actionnaire pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 300 actions, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire demande le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 300 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital social ci-dessus prévue et sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 1 200 euros pour le porter de 38 800 euros à 40 000 euros, par émission, avec une prime d'émission de 1 326 euros, de 300 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 31 août 2009. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article R225-115 du Code de Commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- Monsieur Grégory ESTRADÉ,
Demeurant à Escalquens (31750) 15, rue du Pic Montcam
Né le 14 novembre 1973 à Tours (37)

A concurrence de 100 actions.

- Monsieur Jean Luc LLEDOS,
Demeurant à Fonsorbes (31470) 19, avenue des Pins
Né le 12 juin 1968 à Prades (66)

A concurrence de 100 actions.

- Monsieur Christophe MARIETTE,
Demeurant à Toulouse (31000) 15, rue Velane
Né le 13 septembre 1966 à Neuilly (92)

A concurrence de 100 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 200 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L3332-20 du Code du Travail; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital, l'assemblée générale autorise le Président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

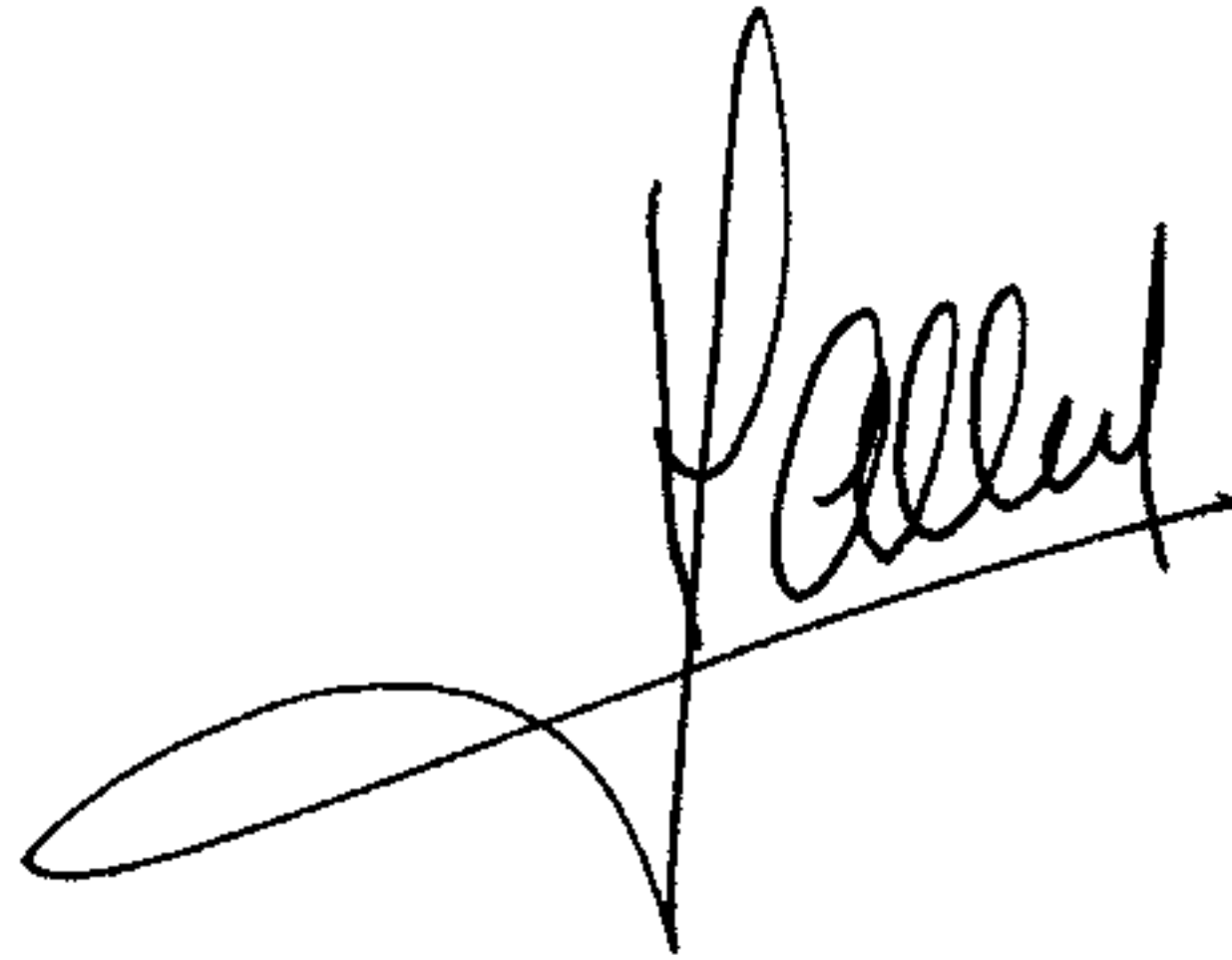
HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 13/08/2009 Bordereau n°2009/1 210 Case n°2

Ext 8497

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 41 €

Total liquidé : quatre cent seize euros

Montant reçu : quatre cent seize euros

Le Contrôleur

